

2MX Organic

Société anonyme au capital de 374.999,97 euros

Siège social : 65, rue d'Anjou 75008 Paris

RCS : Paris 889 017 018

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte en date du 29 juillet 2022
Résolution n°1

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL: +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - SOCIETE INSCRITE SUR LA LISTE

NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCCDE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE - SOCIETE

INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, RATTACHEE A LA CRCCDE VERSAILLES ET DU CENTRE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société 2MX Organic,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 74 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital porterait sur l'émission d'un nombre maximum de 7.400.000 actions ordinaires de la Société d'0,01 € de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de 10 euros, soit 0,01 € de valeur nominale et 9,99 € de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise.

Cette émission serait réservée aux catégories de personnes suivantes :

- (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de la distribution de biens de consommation ou de l'alimentaire ; et/ou
- (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine de la distribution de biens de consommation ou de l'alimentaire ; et/ou
- (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;

Il est précisé que cette délégation de compétence ne pourra être mise en œuvre par le conseil d'administration que dans l'hypothèse où le montant cumulé des demandes de rachats des titulaires d'actions de préférence de catégorie B de la Société notifiées à la Société jusqu'au 11 juillet 2022 inclus, est supérieur ou égale à 74 millions d'euros.

2MX ORGANIC

Assemblée générale mixte en
date du 29 juillet 2022

Résolution n°1

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée venant à expiration le 29 juillet 2022 à minuit la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

Comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration, la suppression du droit préférentiel serait faite au profit des catégories de personnes visées ci-dessus.

Cette description ne nous paraît pas de nature à répondre aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce prévoyant la possibilité de réserver l'augmentation du capital à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, dans la mesure où le conseil d'administration dans ses propositions à l'assemblée générale ne fixe pas de manière suffisamment précise les critères d'identification de la catégorie à laquelle appartiennent les bénéficiaires de l'émission envisagée.

Concernant les modalités du prix d'émission des actions à émettre données dans le rapport du conseil d'administration, ce rapport indique que le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre du placement privé serait fixé à dix (10) euros par action ordinaire, soit un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale et neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€) de prime d'émission pour chaque action ordinaire. Ce prix de dix (10) euros par action (i) correspond à la valorisation d'une action de la Société qui a été retenu dans le cadre de l'Apport, (ii) correspond également au prix auquel la Société rachètera les actions de catégorie B qui ont fait l'objet d'une demande de rachat par leurs titulaires en application des statuts de la Société et (iii) est en ligne avec le cours de bourse actuel des actions de préférence de catégorie B de la Société et le cours moyen desdites actions de préférence de catégorie B depuis leur admission aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris.

2MX ORGANIC

Assemblée générale mixte en
date du 29 juillet 2022

Résolution n°1

Pour autant, le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte d'un commun accord entre les Parties dans le cadre du Rapprochement d'Entreprises.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 7 juillet 2022

Les commissaires aux comptes

GRANT THORNTON
MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

Laurent Bouby

MAZARS

Marc Biasibetti

Christophe Patouillère

